

Règlement du jeu Mr.Bricolage « Le jeu de la rentrée Mr.Bricolage » 2023

Article 1

La société MR BRICOLAGE, Société Anonyme au capital de 33 240 816 euros, dont le siège social est situé 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 348 033 473 organise du 4 septembre 2023 à 9h00 au 17 septembre 2023 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le jeu de la rentrée Mr.Bricolage ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société MR BRICOLAGE ou des sociétés exploitant un point de vente à l'enseigne Mr.Bricolage et des membres de leurs familles.

Article 3

Déroulement du Jeu « Le jeu de la rentrée » :

- Déroulement de la 1ere session :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : « www.jeuMrBricolage.fr » entre le 4 septembre 2023 à 9h00 et le 17 septembre 2023 à 23h59
2. Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email, téléphone (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).

- Déroulement de l'instant gagnant :

L'internaute accède alors au jeu « jeu du panier ». Il doit participer au jeu pour accéder à la suite. A la fin de la partie, le participant pourra lancer un instant gagnant en cliquant sur le bouton « C'est mon jour de chance ». Il découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu par instants gagnants.

- Déroulement du tirage au sort :

En validant le formulaire, le participant s'inscrit d'office au tirage au sort final.

Un tirage au sort sera organisé le lundi 25 septembre 2023 sous la responsabilité de la société organisatrice, de façon aléatoire par un système informatique, pour faire gagner 5 lots.

Les gagnants seront, dans un premier temps, avertis individuellement par MR BRICOLAGE, par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans le cas des dotations physiques, ils seront, dans un second temps, contactés par téléphone pour la récupération de leurs coordonnées postales afin que leur soient envoyé leur lot.

Dans le cas du séjour, ils recevront un second email contenant leur carte cadeau et les modalités pour profiter de leur lot.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par : son nom, son prénom et adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse email, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail ainsi que leur numéro de téléphone soient correctement renseignés. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail ou un numéro de téléphone erroné ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Sans retour de la part des gagnants dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'e-mail de gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Article 4

La participation au jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais liés à l'échange de données lors de la connexion au site du jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

Article 5

Sont mis en jeu :

Pour les instants gagnants :

- Quatorze (14) bons d'achat Mr.Bricolage d'une valeur unitaire de 50€. Le bon d'achat prendra la forme d'un code-barres à valoir en caisse dans l'un des magasins Mr.Bricolage. Il est valable jusqu'au 15 octobre 2023 et utilisable en une seule fois sur un achat d'un montant supérieur à sa valeur faciale. Il est non remboursable, hors promotion, services.

Pour le tirage au sort :

- Un (1) vélo électrique Vélair Evolution d'une valeur unitaire de 1490€ TTC.
- Une (1) cafetière avec broyeur SMEG d'une valeur unitaire de 599€ TTC.
- Un (1) séjour, sous forme d'une carte cadeau à valoir sur le site <https://www.familytrip.fr> d'une valeur unitaire de 500€ TTC. Les gagnants recevront un code par email, à l'adresse indiquée dans le formulaire de leur participation. Ils pourront entrer ce code lors du paiement. La carte cadeau sera valable un an à compter de la date d'émission. Elle pourra être utilisée en une ou plusieurs fois.
- Une (1) enceinte JBL Bloombox 2 d'une valeur unitaire de 420€ TTC.
- Un (1) vidéoprojecteur Kodak Luma 150 d'une valeur unitaire de 300€ TTC.

MR BRICOLAGE ne pourra être responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement de la dotation (enceinte JBL, vidéoprojecteur Kodak, vélo électrique Vélair et cafetière SMEG).

MR BRICOLAGE décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email (bons d'achat Mr.Bricolage et carte cadeau Family Trip).

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, MR BRICOLAGE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises à un gagnant resteront la propriété de MR BRICOLAGE.

Article 6

MR BRICOLAGE se réserve la possibilité de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 7

MR BRICOLAGE se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

MR BRICOLAGE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, MR BRICOLAGE rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

Article 8

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu « Le jeu de la rentrée » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur si la demande en est faite avec la demande de communication du règlement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été validé et déposé par l'huissier de justice.

Article 9

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

Si les circonstances l'exigent, MR BRICOLAGE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle s'efforcera, dans toute la mesure du possible de donner une information préalable par tout moyen approprié sur ces changements.

Article 10

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679.

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au jeu sont destinées à MR BRICOLAGE à des fins d'organisation du jeu et de remise des dotations, et si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE – jeu « Le jeu de la rentrée » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu : MR BRICOLAGE - jeu « Le jeu de la rentrée » de Mr.Bricolage – Service Marketing – 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Elle sera tranchée souverainement par la société MR BRICOLAGE.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi serait soumis aux Tribunaux d'Orléans.

Article 12

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur

-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.